

*3 copies + 1 copie*  
*Compte 30759*

Département  
de la Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Réunion du mercredi 1er Juillet 1959

OBJET :

Affichage Municipal

50122

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le 1er Juillet à 20 h 30  
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocation  
faites le 24 Juin 1959.

Etaient présents : MM. Hubert Meyer, Matras, Rochedereux, Brenus-  
seau, Lanoue, Mongrand, Reix, Lamussé, Guillaud, Biscaye, Lanouche, Fla-  
haut, Massé, Borland, Pouget, Mouchot, Fontanille, Narteau, Melle Fouché,  
MM. Gachet, Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous, Charboulan.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exer-  
cice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du  
Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 8 Juin M. Dumand, concessionnaire de l'affic-  
ge Municipal demande l'autorisation de placer douze chevalets complémentair  
d'affichage afin de satisfaire aux demandes de ses clients ( notamment ciné  
mas, Sporting, Sports, etc....)

Ces chevalets feraient l'objet d'une redevance annuelle de 4.500 f  
chacun, soit  $12 \times 4.500 = 54.000$  frs.

D'autre part, un emplacement de 89 m 50 par 4 m pourrait être conc  
sur le port pour l'affichage de publicité intéressant les commerces se rapp  
tent à la vie du port (pêche, bateaux, filets, voilerie, etc...) et pour l'  
fichage des spectacles, à l'exclusion de tous autres. La redevance annuelle  
serait fixée à 25.000 frs.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. Dumand, Afficheur Municipal

décide

- d'autoriser M. Dumand à procéder à la pose de 12 chevalets d'affichage  
qui seront installés : Bd Garnier ( Face La Figuerais )
- " ( Face Maguelonne )
- " ( face Cottage Fleuri )
- " en face la Station Vespa
- Crus de l'Europe - Tache Verte ( 2 )
- Rue République : face boulangerie Néchevie
- " face pâtisserie Quentin
- Le Port près Tamisier
- Garden Tennis
- Plage du Chay
- Plage du Pigeonnier

qui feront l'objet d'une redevance annuelle unitaire de 4.500 frs, soit 54.000 frs.

- d'autoriser M. Dumand à utiliser sur le blockhaus situés Quai Nord du Port un emplacement de 9 m 50 de long sur 4 m de hauteur dont une partie sera réservée pour l'affichage commercial dont l'activité se rapporte au port et le surplus pour l'affichage des spectacles de fêtes à l'exclusion de tous autres

Cette concession fera l'objet d'une redevance annuelle de 25.000 frs.

- de donner mandat à M. le Maire de bien vouloir signer l'avenant au contrat devant intervenir

- que pour l'année 1959 le montant de ces nouvelles redevances sera réduit de 50 %

approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



V U

ROCHEFORT S/MER le 27 Juillet 1959  
LE SOUS PREFET  
signé: L.VOCHEL

POUR COPIE CONFORME  
MAIRIE DE ROYAN, le 29 Juillet 1959

PR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE,



M. MATRAS